

Deux des scandales financiers, se produisent toujours de part et d'autre.

— Ainsi l'affaire Bouébie, l'affaire Bachelet, l'affaire Marin.

Comment se fait-il que le ministre de la Guerre ait appelé ces hommes dont les agissements étaient connus, à un poste aussi dans le gouvernement militaire de Paris, et que M. le grand des Sceaux ait tout attendu pour ça?

Le Garde des Sceaux. — La justice est intervenue dès que cela a eu lieu ces élections.

L'affaire suivra son cours et la lumière tout entière sera faite. (Très bien! Très bien!)

M. Gauthier de Clagny. — Je vous félicite de cette attitude, j'ajoute à propos qu'on a dit qu'un certain Grenier vendait des grâces et des arrières à bureau ouvert dans le Palais Bourbon même. Comment veut-on que ce genre de pratique puisse s'inscrire dans le pays? (Très bien! Très bien!)

C'est là qu'il faut chercher la cause principale de l'anarchie qui existe partout, dans le Gouvernement, dans les parties de plus en plus éloignées, où il n'y a que des parties sans soldats et des soldats sans chefs!!

Les institutrices échappent à l'action du gouvernement, elles s'affilient à la C.G.T. et chaque année le nombre des illégitimes augmente.

OU IL EST QUESTION DE L'AFFAIRE STEINHEIL

La magistrature n'offre pas aucune confiance aux justiciables.

Il y a des juges d'instruction comme M. Leydet qui conservent les dossiers pour faire échapper les criminels. (Mouvements.)

M. Briand. — Vous n'avez pas le droit d'accuser ainsi gravement un magistrat. Sur quoi vous basez-vous pour dire que ce juge d'instruction a voulu sévèrement faire échapper un coupable?

M. Beaupied. — Mais vous l'avez frappé. (Très bien! Très bien!)

M. Briand. — Par de telles accusations, on cherche à attirer le discrédit sur l'assemblée dont on fait partie. (Applaudissements à l'ex-trone-gauche.)

M. Gauthier de Clagny. — Pourquoi, si cet homme a fait son devoir, lui avec vous inflige la plus sanglante des humiliations? Pourquoi lui avez-vous retiré son dossier?

Le Garde des Sceaux. — Si j'avais eu le sentiment que M. Leydet avait agi ainsi, je l'aurais poursuivi et l'aurais fait condamner impitoyablement.

Sur quoi, M. Gauthier de Clagny fonde-t-il, je répète, son accusation d'une extrême gravité? Quand il m'est démontré qu'une instruction n'est pas conduite avec l'abilité suffisante, j'enlève l'instruction. Est-ce une raison de dire que le magistrat manque à son devoir? (Très bien à l'extrême gauche).

M. Leydet a tout un passé d'honneur derrière lui. (Interruption à droite et au centre.)

M. Prache. — Et dans l'affaire Humbert? (Bruit).

M. Briand. — On n'a pas même le droit de parler de coupable dans une affaire qui n'est pas close. A certain moment, M. Leydet n'a pas pris, par légèreté, par erreur, les précautions nécessaires, c'est tout.

Rien ne permet de supposer qu'il n'a pas été dans cette affaire, honnête homme (Applaudissements à gauche).

M. Gauthier de Clagny. — Les attaques que je puis diriger contre certains magistrats sont de beaucoup plus atténues que celles que dirigeait M. Viviani.

M. Viviani. — J'ai attaqué M. Quesnay de Beaujardin que vous avez recueilli.

M. Gauthier de Clagny. — La majorité d'alors a voté l'affichage du discours de M. Viviani qui préchait le mépris du jugement. (Très bien à droite et au centre).

M. Le Garde des Sceaux répond de l'honneur de M. Leydet. Il accepte pour lui la responsabilité des paroles qu'il a prononcées, mais il a été bien facile ou bien imprudent en le sacrifiant publiquement. Il tente une réhabilitation impossible, parce que c'est lui-même qui l'a déshonoré. (Très bien à droite et au centre; bruit à l'extrême gauche).

La défense nationale n'est même pas assurée et l'on connaît l'état actuel de notre marine.

L'armée a heureusement échappé à la propagande des antimilitaristes, mais à quoi l'emploie-ton? A faire le siège de couvents ou d'églises, ou à défendre des usines, des garçons contre les grévistes. Dans la grève des postiers, comment aurait-on fait, si l'avait fallu mobiliser?

M. Piquart, ministre de la Guerre. — La mobilisation était parfaitement assurée.

M. Gauthier de Clagny. — La Confédération générale du travail qu'on essaie de dissoudre par des procédures de police, reste le centre actif de la révolution de demain. On n'ose rien contre elle; on n'est fort qu'avec les faibles, on n'est arrogant qu'avec les petits. (Applaudissements à droite et au centre).

Il y a une ressource suprême pour remédier au mal. Il faut à la République et à la démocratie une constitution nouvelle. Si on ne fait pas cet effort, le conflit entre le prolétariat et la bourgeoisie déclatera fatallement et la France en sortira meurtrie.

On attendait beaucoup de M. Clemenceau; il n'en fait rien; il n'a qu'un souci: durer.

La suite du débat est renvoyé à Vendredi prochain, et la séance est levée à 6 heures so.

Lundi séance, à 2 heures pour la révision des tarifs douaniers.

DERNIÈRE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

La Politique Générale

Ca que sera le discours de M. Reinach

Paris, 18 juin. — Nous avons dit que l'Union des groupes démocratiques de la Chambre s'était déclarée prête à voter la confiance au gouvernement comme sanction à débat sur la politique générale. Avant de prendre cette décision, le groupe avait entendu l'un de ses membres, M. Joseph Reinach, qui s'est inscrit pour prendre la parole dans le débat.

M. Reinach a déclaré qu'il se proposait d'attirer particulièrement l'attention de la Chambre et du gouvernement sur les inconvenients qui résultent pour le parti républicain de la non-inscription à l'ordre du jour de la réforme électorale et du statut des fonctionnaires. Il rappellera au gouvernement les promesses de la déclaration ministérielle, mais, d'ores et déjà, M. Reinach qui n'intervient que pour la forme, est décidé à se contenter d'une belle promesse de M. Clemenceau.

LES P.T.T.

Nouvelles mesures de rigueur

Paris, 18 juin. — M. Jaurès se fait l'écho du bruit répandu ces soirs à la Chambre que le ministère va proposer encore à frapper des centaines de postiers; plusieurs disent même plus de deux mille. Il ne s'agit pas cette fois de révocation, mais de déplacements d'offices, constituant des disgrâces et des rétrogradations faisant perdre pour l'assurance trois, six ou neuf mois. Les ministres, interrogés par quelques députés, n'auront pas démenti le fait. Ils auraient dit seulement que les chiffres indiqués paraissaient excessifs.

LES SCANDALES DE LA MARINE

Perquisition chez M. Vittone, à Nice

Nice, 18 juin. — Une perquisition a eu lieu au domicile particulier de M. Vittone; elle a duré une heure. De nombreux papiers ont été saisis.

Nice, 18 juin. — Des perquisitions ont été faites non seulement au domicile de Vittone, mais aussi à son bureau de la Trésorerie; la caisse et la comptabilité étaient en règle. On aurait trouvé seulement 60 lettres adressées à M. Pelletan et treize à M. Tissier.

Congrès Régional à Lille

DES ŒUVRES D'ASSISTANCE, DE PRÉVOYANCE
ET D'ASSURANCES SOCIALES ET DES JARDINS OUVRIERS

DEUXIÈME JOURNÉE :

Caisse de chômage. -- Mutualité féminine, maternelle et familiale Assistance maternelle. -- Protection de l'enfance

DEUXIÈME JOURNÉE :

Caisse de chômage. -- Mutualité féminine, maternelle et familiale Assistance maternelle. -- Protection de l'enfance

Le Congrès a tenu, vendredi, deux séances plénières. La première, qui a été ouverte à neuf heures et demie, était présidée par M. Dassonville, président du Tribunal civil, entouré de MM. Dubron, Édouard Roussel, adjoint au maire de Roubaix; Maximilien Drococq, Ch. de Lauvereyns, avocat; Alfred Dodantun.

M. Dassonville ouvre la séance en signalant l'unité de garantir les ouvriers et employés contre les conséquences désastreuses du chômage involontaire, qui doit d'abord faire l'objet de la discussion.

Deux volumineux rapports ont été déposés sur la question, l'un de M. Dodantun, l'autre de M. Dubron. L'auteur de ce dernier, prié par le président de rapporter la question, explique que ces deux rapports aboutissent à peu près aux mêmes conclusions, l'un étant un exposé historique et l'autre un exposé didactique.

Après l'adoption de ces deux, la séance est levée à neuf heures et demie.

tions, adoptées par les congressistes, les deux suivantes:

1° Il est à désirer que le contrôle soit opéré à l'aide de simples numéros matricules par les inspecteurs du travail.

2° Il est à désirer que les départements subventionnent les caisses communales et les caisses fédérales d'assurance.

Après l'adoption de ces deux, la séance est levée à neuf heures et demie.

Assemblée plénière de l'après-midi

La deuxième réunion plénière a eu lieu l'après-midi, à deux heures et demie. M. Dubron a ouvert la séance en invitant M. Joseph Wibaux, président de la Mutualité Maternelle roubaïenne, à prendre place au bureau et en rendant hommage à M. Foubert, le président fondateur de la Mutualité Maternelle de Lille, et à sa grande compagne, Mme Foubert, qui l'a efficacement secondé dans cette fondation.

Puis il a, au sujet de la protection de la mère et de l'enfant, associé l'hygiène sociale à la mutualité.

Ensuite, après avoir adressé un témoignage flatteur à l'administration des Hospices de Lille, il a cédé la présidence à M. Lemay, représentant le président de cette administration, empêché. A côté de M. Lemay a pris place M. le comte Sabini.

Sociétés mixtes et familiales

M. Paul Martin, membre du Conseil supérieur de la Mutualité présente d'abord un rapport sur les Sociétés mixtes et familiales, c'est-à-dire admettant comme adhérents, les femmes et les enfants.

Il établit d'abord que les femmes, contrairement à une opinion répandue dans les sociétés de secours mutuels, n'imposent pas à celles-ci des charges supplémentaires que les hommes, et montré l'opportunité et la nécessité de les enrôler dans la Mutualité ainsi que leurs enfants dès le plus bas âge. M. Paul Martin comble l'adoption par le Congrès du principe de la Mutualité familiale qui semble devoir devenir le fondement de la protection de la mère et de l'enfant.

Un rapport tendant à ce que des subventions spéciales soient accordées aux Mutualités familiales, a été adopté par l'assemblée, conséquemment au rapport de M. Paul Martin.

L'Union mutualiste des Françaises

Un rapport est ensuite présenté par un membre de la section lilloise de l'Union mutualiste des Françaises, dont le siège est à Paris, et dont le but est de favoriser la création de sociétés de secours mutuels, principalement féminines et familiales.

Le rapport comporte une analyse des résultats obtenus à Lille par cette Union, dont les membres, sans participer à aucun avantage, cotisent pour aider les sociétés.

A la suite de la lecture de ce rapport, M. Dubron félicite l'Union mutualiste des Françaises et sa détermination à favoriser la création de sociétés de secours mutuels, principalement féminines et familiales.

Après avoir constaté le grand nombre de victimes que la mort fait chez les enfants de 0 à 1 an, il examine les remèdes apportés à cette désastreuse situation. Il signale d'abord la protection légale de l'enfant établie par la loi Rousset; mais il constate que cette loi est constamment violée et conséquemment sans grande efficacité. Il examine ensuite successivement les œuvres dont les résultats sont beau coup plus tangibles: les Charités maternelles, dont l'idée revient à Beaumarais; la Mutualité maternelle, les Consultations de Nourrissons et Gouttes de Lait, les Crèches, les Chambres d'allaitement et d'éducation, et les Pouponnières.

Le rapport donne sur chaque œuvre des éclaircissements détaillés et se termine par la recommandation d'avoir recours le plus souvent possible à l'allaitement maternel.

M. le docteur Aigre propose un supplément de sanction à la loi Rousset en rendant responsable le père de famille qui accepte une nourrice ne remplaçant pas les conditions légales.

M. le docteur Oui objecte que cette nouvelle sanction ne serait pas plus appliquée que celle qui concerne les maîtres accordant des certificats de complaisance.

M. Foubert explique l'organisation et le fonctionnement des sortes de sociétés qui sauvent les mères et conservent la vie aux enfants, diminuant dans des notables proportions la mortalité infantile.

Il montre leur rôle mutualiste et bienfaisant.

Comme conclusion du rapport de M. Foubert, l'assemblée adopte les vœux suivants:

1° Que dans les Congrès futurs de Mutualité et d'Hygiène sociale, les Mutualités Maternelles et leurs services annexes fassent l'objet d'une classe spéciale et soient traitées séparément dans une Assemblée générale particulière à laquelle seraient conviés les hygiénistes et les Mutualistes pour être entendus, chacun en ce qui les concerne, et travailler en commun au développement de cette œuvre.

2° Cette commission n'a besoin de gérer elle-même et d'obtenir la participation civile que si elle ressemble aux sociétés de secours mutuels qui sont centralisés et soutenus à l'aide d'un fonds municipal, administré par une Commission spéciale, dit « Caisse communale »;

3° Que dans chaque commune, on convienne que les deux groupements ou « Caisse professionnelles » de chômage soient centralisés et soutenus à l'aide d'un fonds municipal, administré par une Commission spéciale, dit « Caisse communale »;

4° Que dans chaque commune, on convienne que les deux groupements soient centralisés et soutenus à l'aide d'un fonds communal, administré par une Commission spéciale, dit « Caisse communale »;

5° Que dans chaque commune, on convienne que les deux groupements soient centralisés et soutenus à l'aide d'un fonds communal, administré par une Commission spéciale, dit « Caisse communale »;

6° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

7° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

8° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

9° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

10° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

11° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

12° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

13° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

14° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

15° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

16° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

17° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

18° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

19° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

20° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

21° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.

22° Elle doit comprendre à la fois des délégués des municipalités et des délégués des communes.